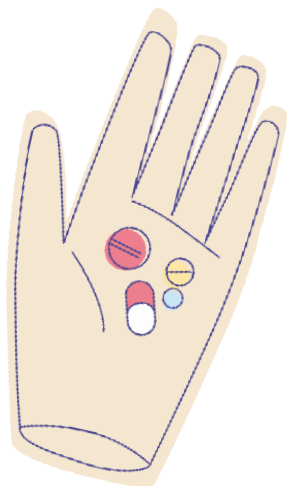


MEDICAMENTS

« Comment Gérer Mon Traitement Médicamenteux au Travail ? »

**Le médecin vous a prescrit un traitement médicamenteux présentant des risques ?
Vous devez prendre des médicaments sur votre lieu de travail ?**

Cette fiche vous explique la marche à suivre pour co-gérer votre traitement avec votre médecin du travail, afin d'assurer votre sécurité.



PREVENIR

Salariés



Médecins



Nos sources

• [Action Santé Travail](#)

La prise d'un médicament n'est jamais sans risques, elle peut avoir des conséquences sur votre sécurité et celle des autres. C'est pourquoi il importe d'informer et d'impliquer votre médecin du travail.

1 • INFORMEZ LE MÉDECIN DU TRAVAIL

C'est votre allié au quotidien.

En particulier si vous vous trouvez dans l'une des quatre situations suivantes :

- Si vous êtes en **travail posté, ou en horaires atypiques**.
- Si vous occupez un **poste « à risque »**.
- Si **vous avez le moindre doute** quant à votre capacité à assumer votre poste.
- Si vous avez **des conditions de travail particulières**, ou un poste de sécurité.

2 • DISCUTEZ DES RISQUES POTENTIELS

Ne les négligez pas.

Les effets des médicaments sur la vigilance sont nombreux et augmentent en fonction de la dose. Les effets varient en fonction de chaque personne : diminution des réflexes, troubles visuels, problèmes de concentration, somnolence...

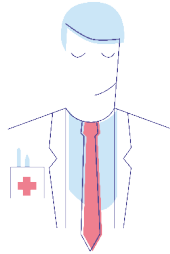
La durée des effets varie selon le type de médicament et la personne, de quelques heures à quelques jours après la prise, en cas d'association avec d'autres substances qui agissent sur la vigilance et la concentration (autres médicaments, alcool, stupéfiants,...), au début et à l'arrêt du traitement.

3 • PENSEZ À LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

En cas d'arrêt de travail.

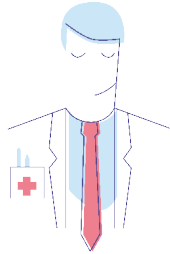
Cette visite permet au médecin du travail d'évaluer les capacités du salarié et les aménagements nécessaires pour son retour au travail.

Avec le médecin du travail, pour préparer la reprise, vous pouvez anticiper un aménagement de poste ou un reclassement (dans un objectif de maintien en emploi). Au besoin, elle permet également de mettre en place un suivi de santé régulier. La visite de reprise sera d'autant plus efficace qu'une visite de pré-reprise aura été effectuée en amont.



Règle n°1

« **Ne modifiez jamais votre traitement** et ne lui associez jamais d'autres médicaments sans avis de votre médecin ! »



Règle n°2

« **Sur la notice, vérifiez**
toujours la date de
péremption, les effets sur la
vigilance, et la compatibilité
avec d'autres médicaments. »

Petit Rappel : Les Médicaments à risques

Les médicaments appartenant aux catégories ci-dessous aggravent les risques d'un accident. Assurez-vous que votre traitement n'en contiennent aucun. Et si c'est le cas, contactez votre médecin du travail ou votre médecin traitant.

Niveau 2



- Anxiolytiques (hydroxyzine)
- Antiparkinsoniens
- Antidépresseurs
- Antimigraineux
- Certains antalgiques
- Médicaments contre la nausée
- Médicaments pour les yeux

Niveau 3



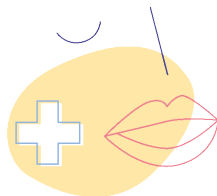
- Neuroleptiques
- Anxiolytiques (benzodiazépines)
- Hypnotiques
- Antiépileptiques
- Anesthésiques
- Certains antalgiques

Consulter la liste complète



ILS PEUVENT VOUS AIDER

L'annuaire des acteurs compétents.



[Associations](#)



[Cabinets de conseil](#)



[Complémentaires santé](#)



[Organismes Publics](#)



[Partenaires institutionnels](#)



[Service de santé au travail](#)



[Start-up](#)



Une question, un doute ?

Prenez rendez-vous avec votre Médecin du travail et son équipe. Ils sont là pour vous aider.

APPROFONDISSEZ LE SUJET

Avec ces fiches complémentaires

- Comment contacter

- mon service de

- santé au travail ?

5'



- Conduire sous médicaments

comment rester

- vigilant ?

5'



Toutes les fiches sont sur www.addictaide.fr/pro

UNE IDÉE DE FICHE, UN AVIS ?

On vous écoute !



Le Fonds Actions Addictions réunit tous les acteurs concernés par la lutte contre les addictions dans le but de développer des projets préventifs innovants. Le portail Addict'Aide Pro est dédié à la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

Tour Montparnasse • 33 avenue du Maine BP 119 • 75755 Paris Cedex 15
contact@actions-addictions.fr